

Gabare «La Dame Jeanne»

1. EQUIPAGE :

Il est constitué du capitaine titulaire du permis passagers PB et d'un agent de sécurité titulaire de l'Attestation Spéciale Passagers. Leur présence simultanée est obligatoire pour prendre le départ, quel que soit le nombre de passagers à bord. La présence du capitaine ou de l'agent de sécurité est obligatoire s'il y a des passagers à bord.

Le capitaine :

- est maître à bord dans la limite des règlements et usages en vigueur. Il a autorité sur le personnel embarqué. Il veille à l'application du présent règlement ;
- a obligation de se conformer au code de la navigation fluviale ;
- est seul responsable de la sécurité à bord : il lui appartient de décider et donner la marche à suivre en cas de survenue d'un sinistre. Lui seul prendra la décision d'informer les passagers d'un éventuel incident, voire d'abandonner le bateau ;
- doit informer les services de Grand Cognac Communauté de communes de tout problème lié à la sécurité, à la conduite du bateau ou sa maintenance.

L'agent de sécurité :

- est chargé du rappel des consignes de sécurité à bord ;
- est chargé de l'aide à l'embarquement et au débarquement ;
- assiste le capitaine en cas de sinistre ;
- aide le capitaine à maintenir le bateau dans un état de propreté.

Chaque membre d'équipage est acteur de la sécurité à bord et au moment des embarquements/débarquements.

L'équipage est complété à terre par un éclusier.

2. CAPACITE DU BATEAU :

La capacité maximale autorisée est de 70 passagers + plus 2 membres d'équipage.

3. CERTIFICAT DE NAVIGATION :

Le certificat de navigation est délivré par le Service de la Navigation Intérieure de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique.

Il devra être accessible en permanence sur le bateau et présenté à la demande des autorités compétentes.

Le certificat de navigation est joint en annexe.

4. DEPART DU BATEAU :

Le capitaine se réserve le droit, pour des questions de sécurité, de ne pas prendre le départ s'il l'estime nécessaire (temps, visibilité, comportement des passagers...), ou d'écourter la rotation. Il est alors possible de procéder au remboursement des billets, qui devront être conservés par le capitaine pour présentation aux services de la trésorerie municipale.

La navigation n'est autorisée qu'en dessous de la côte de pré-alerte de 3.6 m à Angoulême. Cette côte et son évolution (à anticiper) sont consultables sur internet (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou auprès du répondeur d'annonce des crues.

5. ACCUEIL DES PASSAGERS :

Le capitaine doit signaler aux services de Grand Cognac Communauté de communes et à l'Office de Tourisme tout incident d'ordre commercial dont il aurait connaissance.

L'équipage se doit d'adopter vis-à-vis du public une attitude respectueuse et une tenue propre et correcte. En raison du soleil, le port d'un chapeau est autorisé.

L'équipage se doit d'être ponctuel et d'être présent au moins 20 minutes avant chaque embarquement.

5.1. Restrictions d'accès au public :

Les consignes sont rappelées avant chaque départ par l'agent de sécurité :

- l'accès aux ponts avant et arrière est interdit au public, sauf autorisation expresse du capitaine ;
- interdiction de s'asseoir sur les hautes marches des escaliers passagers, et sur les bords du bateau ;
- les francs-bords ne doivent pas être empruntés.

5.2. Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool :

Les consignes suivantes sont rappelées avant chaque départ par l'agent de sécurité et s'appliquent aux passagers et au personnel de la gabare :

- interdiction de fumer à bord du bateau ;
- interdiction de consommer de l'alcool à bord. La consommation d'alcool est toutefois autorisée, pour le public seulement, lors d'affrètements privés et d'animations incluant des dégustations. L'équipage veille alors à une consommation maîtrisée et pourra faire cesser la consommation en cas d'abus.

5.3. Accueil des enfants :

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'enfants de moins de 12 ans ne devra pas dépasser 42.

Pour les scolaires :

Le nombre d'accompagnateurs devra correspondre aux exigences fixées par l'Éducation Nationale :

- écoles maternelle ou élémentaires : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe ;
- collèges et lycées : « il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaires compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours suivi par les élèves ». (Circulaire n° 76-260 du 20 août 1976).

En outre, chaque enfant devra présenter une autorisation parentale pour l'accès à la gabare.

Pour les groupes d'enfants hors temps scolaire :

Le tarif scolaire sera appliqué.

En outre, chaque enfant devra présenter une autorisation parentale pour l'accès à la gabare.

5.4. Accueil des personnes handicapées :

Personnes en fauteuil roulant :

La gabare, pour des raisons de sécurité, n'est pas accessible à plus de deux personnes en fauteuil roulant en raison des risques et contraintes suivants :

- risque au moment de la montée et de la descente de la rampe ;
- risque au moment de l'embarquement sur l'escalier ;
- espace à bord ne permettant pas la circulation des fauteuils ;
- sanitaires non accessibles ;
- risques en cas d'évacuation d'urgence du bateau, impossible à gérer s'il y a plusieurs personnes dans cette situation.

L'accès d'au maximum 2 personnes en fauteuil roulant est envisageable sous réserve :

- que ces personnes disposent d'une certaine autonomie par rapport à leur fauteuil roulant (impossibilité de prendre à bord une personne en fauteuil motorisée, totalement dépendante de son fauteuil) ;
- que ces personnes puissent être intégralement prises en charge par des accompagnateurs en toute sécurité pour être embarquées et débarquées.

Le pilote de la gabare doit pouvoir juger de la situation, notamment au regard du nombre total de passagers, et de la présence des accompagnants.

Ces points ont été discutés avec le référent « Tourisme et Handicap » du Comité Départemental du Tourisme de la Charente et un représentant de l'Association des Paralysés de France.

Personnes âgées ou personnes à mobilité réduite :

L'accès aux personnes âgées, ou présentant des problèmes de mobilité, est délicat (rampe, escalier). Le responsable du groupe devra prendre connaissance des dispositions d'accès au bateau (rampe et escalier) et s'engager à ce que les capacités motrices des personnes composant le groupe soient compatibles avec ces dispositions.

Handicap mental / visuel / auditif :

Pas de restriction particulière. La gabare est labellisée « Tourisme et handicap » pour ces trois handicaps. Un accompagnement adapté reste nécessaire.

Il appartient à l'Office de Tourisme d'informer les groupes de ces dispositions, au moment des réservations.

5.5. Réservations pour les individuels (moins de 15 personnes) :

Toute personne individuelle ou groupe de moins de 15 personnes souhaitant réserver des places de gabare devra contacter l'Office de Tourisme, qui centralisera les réservations, aussi bien pour les balades habituelles que pour les animations, dans la limite des places disponibles.

La réservation n'est plus possible dans les 2 heures précédant le départ.

6. EQUIPEMENTS DE SAUVETAGE ET DE SECURITE :

Le bateau est équipé de gilets de sauvetage, bouées couronne, engins flottants, matériel d'extinction, ancres, et autres dispositifs de sécurité (alarmes, dispositifs d'assèchement, etc...), conformément à l'autorisation de navigation délivrée par le Service de la Navigation Intérieure de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique.

Les gilets de sauvetage doivent être accessibles dès lors que du public est présent à bord du bateau.

La composition du stock de gilets de sauvetage présents à bord est adaptée à la clientèle, notamment scolaires ou groupes d'enfants. Il appartient au second de s'en assurer à chaque rotation.

Une vérification régulière du nombre de gilets, de bouées, d'extincteurs, et la conformité des équipements avec le certificat de navigation est à effectuer. Les gilets sont dans les coffres et la cale avant, qui sont ouverts à chaque départ.

Le nombre de personnes par catégorie de poids est limité par le nombre de gilets de sauvetage correspondants à cette catégorie.

Pour mémoire :

- gilets 20 kg : 42 ;
- gilets 30 à 50 kg : 51 ;
- gilets 70 kg et + : 71.

Les 2 bouées couronnes sont accessibles sur le pont passagers (dont une à proximité de l'escalier d'embarquement) ainsi que les 3 engins flottants.

Le second est chargé de la distribution des gilets en cas de sinistre, si le capitaine l'ordonne.

Les 2 ancres sont accessibles.

Les extincteurs sont mis en place à chaque départ sur le pont passagers, toujours à la même place.

7. SURVENUE D'UN SINISTRE :

En cas de danger, l'agent de sécurité devra, d'une part, adopter l'attitude la mieux appropriée en réponse immédiate au danger et d'autre part, faire en sorte que les passagers conservent leur calme. L'agent de sécurité remplit sa mission sous la responsabilité du capitaine.

7.1. Choc contre obstacle / abordage / collision :

Si peu de dégâts :

- À petite vitesse, rejoindre l'appontement le plus proche pour procéder au débarquement des passagers ou naviguer vers le port de Cognac, si la situation le permet ;
- Informer avec calme les passagers de la situation « *Nous venons d'avoir un incident. Nous vous demandons de rester assis et de conserver votre calme. Le pilote prend toutes les mesures pour assurer votre sécurité. Vous êtes priés de rester attentifs aux instructions qui vont vous être données...* » ;
- La distribution des gilets de sauvetage est à effectuer sur demande expresse du capitaine ;
- Le cas échéant, prévenir les secours.

En cas d'invasion par l'eau :

- Prévenir les secours selon l'importance de la voie d'eau,
- Enclencher les pompes d'assèchement voire la pompe manuelle, et diriger avec le maximum de précaution le bateau vers l'appontement le plus proche ou la rive,

- La distribution des gilets de sauvetage est à effectuer sur demande expresse du capitaine,
- En cas d'accostage en rive, et à la demande expresse du capitaine qui pourra le juger nécessaire, procéder au débarquement des passagers. Dans ce cas, informer avec calme les passagers de la situation « *Nous allons débarquer du bateau. Nous vous demandons de rester assis, de conserver votre calme, et de procéder au débarquement selon les instructions que nous vous donnerons. Votre sécurité n'est pas en danger...* ».

En cas d'obligation d'évacuer le bateau décidée par le capitaine :

C'est une mesure qui doit être décidée en dernier recours.

- Prévenir les secours ;
- Informer avec calme les passagers de la situation « *Nous allons devoir quitter le bateau. Nous allons vous distribuer des gilets de sauvetage. Vous les enfilerez et après les avoir attachés, rasseyez-vous et attendez les instructions que nous vous donnerons.* » ;
- L'agent de sécurité distribue les gilets de sauvetage, aide les passagers à s'équiper et sur ordre du capitaine, met à l'eau les moyens de secours collectifs ;
- L'agent de sécurité invite les passagers à quitter le bateau selon l'ordre qui lui est fixé par le capitaine. Il attend que le dernier passager ait quitté le bateau pour le faire lui-même.

7.2. Absence de propulsion et en cas d'impossibilité de rejoindre la rive :

- Mouiller les ancres et prévenir les secours ;
- Informer les passagers de la situation « *Nous venons d'avoir un incident. Nous vous demandons de rester assis et de conserver votre calme. Le pilote prend toutes les mesures pour assurer votre sécurité. Vous êtes priés de rester attentifs aux instructions qui vont vous être données. Votre sécurité n'est pas en danger.* » ;
- La distribution des gilets de sauvetage est à effectuer sur demande expresse du capitaine.

7.3. Incendie :

En cas d'incendie dans le moteur :

- Isoler l'incendie en fermant la trappe du local moteur ;
- Combattre l'incendie du local moteur au moyen du dispositif anti-feu prévu à cet effet (dispositif d'étouffement), à la demande expresse du capitaine qui décidera seul d'utiliser ce dispositif ;
- Coupure de l'alimentation en gasoil à la demande expresse du capitaine ;
- Prévenir les secours.

Pour tout autre départ d'incendie :

- Combattre au moyen des extincteurs prévus à cet effet

Dans tous les cas :

- Informer les passagers de la situation « *Nous venons d'avoir un incident. Nous vous demandons de rester assis et de conserver votre calme. Le pilote prend toutes les mesures pour assurer votre sécurité. Vous êtes priés de rester attentifs aux instructions qui vont vous être données.* » ;
- La distribution des gilets de sauvetage est à effectuer sur demande expresse du capitaine.

7.4. « Homme a la mer » :

- Avertir le pilote en précisant le côté et l'endroit de la chute (repérer l'endroit de la chute par un repère sur berge) ;
- Prévenir les secours ;
- Jeter une bouée couronne en direction de la personne tombée à l'eau en gardant si possible en main la ligne de jet ;
- Conserver la vue sur la personne ou la bouée, si possible ;
- Faire demi-tour et retourner vers la personne, en prenant garde au danger que constitue l'hélice ;
- Récupérer la personne, lui donner les premiers soins.

7.5. Demande de secours :

Signaler par téléphone, aux Sapeurs-Pompiers (18) ou SAMU (15) ou Appel d'urgence européen (112), toute survenue d'un sinistre, avarie ou blessure corporelle sur un passager ou membre d'équipage.

8. PREMIERS SECOURS EN CAS DE MALAISE, BLESSURE, NOYADE :

En cas de problème de santé à bord, le capitaine prendra toute disposition nécessaire pour rejoindre le point d'embarquement le plus proche et accessible aux secours et prévenir les secours.

En cas de malaise ou blessure les premiers secours adaptés pourront être donnés à bord par l'agent de sécurité.

L'équipage n'est pas habilité à administrer des substances médicamenteuses, de quelque nature que ce soit.

Utilisation du Défibrillateur Automatique Externe :

La gabare est équipée d'un Défibrillateur Automatique Externe.

Ce DAE est maintenu accessible sur le bateau en permanence, dans la cale avant tribord. Un panneau annonçant la présence du DAE est maintenu apparent sur le panneau de cloison extérieur de la cale avant. L'équipage est chargé périodiquement de sa vérification (contrôle batterie).

9. VITESSE :

Elle doit être adaptée en fonction des règlements en vigueur, du code de la navigation fluviale, de la signalisation, et de la fréquentation du fleuve, et des conditions de navigation (météo, courant, présence d'ouvrages,...).

10. APPONTEMENTS :

Le bateau doit apponter à l'embarcadère prévu à cet effet, au port de Cognac.

L'agent de sécurité n'autorise le débarquement des passagers que lorsque le bateau est à l'arrêt et amarré. Avant l'appontement, l'agent de sécurité rappelle cette consigne aux passagers.

Au moment des embarquements et débarquement, une bouée couronne est maintenue en place à côté de l'escalier d'accès au pont passagers, afin qu'elle soit immédiatement accessible à l'agent de sécurité.

Entre 2 rotations, l'agent de sécurité veille à ce que les débarquants évacuent le bateau, le ponton et ses passerelles, avant d'autoriser les embarquants, en attente sur le quai, à accéder aux passerelles, au ponton et au bateau.

L'agent de sécurité veille à ce que les passagers ne stationnent pas sur le ponton.

Les seuls accès utilisables pour l'embarquement et le débarquement sont les escaliers latéraux babord et tribord du pont passagers.

L'utilisation des pontons du camping et de l'aire de la Trâche est possible ponctuellement sous réserve que l'embarquement et le débarquement des passagers se fasse individuellement, l'attente des passagers se faisant à terre, jamais sur le ponton.

Les pontons fixes ou quais maçonnés sont utilisables sous réserve d'amarrage possible et d'une hauteur d'embarquement/ débarquement limitée à 50cm de hauteur, et d'un éloignement du quai limité au diamètre des défenses latérales.

Lors des appontements ou les éclusées, l'agent de sécurité veillera particulièrement à ce que les passagers ne tendent pas leurs mains ou doigts en dehors du bateau (risque d'écrasement).

Arrêt du bateau :

Le capitaine ne doit pas quitter le bord sans avoir procédé à l'arrêt du moteur et avoir branché le bateau sur la borne électrique prévue à cet effet (appontement sur sites équipés).

Le capitaine ou l'agent de sécurité doit rester à bord si des circonstances exigent que le moteur soit en marche ou si des passagers sont encore à bord.

11. NAVIGATION DE NUIT :

La navigation de nuit est autorisée sur le Fleuve Charente. Les feux de navigation homologués sont mis en place et vérifiés avant le départ.

12. CONTROLES :

Chaque jour doivent être vérifiés par le capitaine :

- les niveaux d'huile ;
- le niveau de fuel ;
- le niveau de charge des batteries ;
- le plein d'eau douce pour les sanitaires.

Chaque semaine doivent être vérifiés par le capitaine :

- le niveau d'eau des batteries ;
- le fonctionnement des pompes d'assèchement (manuel). En cas de fortes pluies, les pompes d'épuisement sont vérifiées de façon hebdomadaire ;
- le fonctionnement des alarmes incendie et envahissement (manuel).

Chaque semaine doit être vérifiés par l'agent de sécurité :

- l'équipement de sécurité (gilets, bouées couronne, engins flottants, extincteurs, accessibilité des ancres).

Les Services de Grand Cognac Communauté de communes sont chargés de la maintenance technique du bateau et des opérations de carénage. Les interventions spécifiques pourront être confiées à des prestataires extérieurs.

Le capitaine doit informer dans les plus brefs délais les services de Grand Cognac Communauté de communes de tout problème technique. Si les conditions de sécurité l'imposent, il prend les dispositions nécessaires pour remédier au problème, ou décide de ne pas prendre le départ jusqu'à résolution du problème.

Le bateau sera maintenu en permanence dans un état de propreté satisfaisant.

L'entretien du bateau est confié à l'agent de sécurité.

Aucune transformation du bateau ne peut être effectuée sans autorisation de la part des services de Grand Cognac Communauté de communes, notamment pour ce qui concerne les équipements de sauvetage, de sécurité, de propulsion, et l'équipement électrique.

13. MANŒUVRE DU MÂT :

La manœuvre devra se faire sans personnel sur le pont passagers ou arrière. Elle est interdite en présence de public.

Un nœud de Prussik sera systématiquement mis en place aussi bien pour mâter que pour démâter, afin de stopper la chute du mât en cas de rupture du cordage. Le Prussik sera installé sur un bollard.

14. DEMONSTRATION DE HALAGE :

Lorsque ces démonstrations auront lieu, la hache devra être placée à proximité immédiate du cordage de halage, afin qu'en cas de problème ce cordage puisse être tranché par l'agent de sécurité pour libérer les chevaux. Le moteur est maintenu au point mort pendant la démonstration, voire en accompagnement de l'effort de halage, jamais éteint.

15. ANIMAUX A BORD :

Les animaux ne sont pas admis à bord.

Fait à Cognac, le 18 Mai 2016

Le Président,

Michel GOURINCHAS